

Fiche n° 29 : Droit aux transports

La CGT propose...

Le droit et l'accès aux transports pour tous.

Le déplacement de personnes et de marchandises est un droit fondamental qui confère aux transports un caractère d'intérêt général.

Il faut mettre en cohérence les besoins de déplacement des personnes et d'acheminement des marchandises avec une organisation du système du transport compatible avec un développement humain durable (1). Ce qui implique une maîtrise publique comme outil de régulation.

Une politique nationale des transports doit assurer un aménagement du territoire et un développement économique équilibrés et répondre aux besoins de tous ordres. Elle doit être pensée en cohérence avec la politique industrielle, l'emploi, le cadre de vie et l'urbanisme.

Cela suppose :

- un développement des transports collectifs sur tout le territoire en déterminant au cas par cas le mode le plus pertinent, notamment en ce qui concerne les critères de développement durable ;
- une amélioration de la qualité des services ;
- le droit à l'accessibilité pour tous types de situation de handicap fonctionnel, facteur d'amélioration de la qualité de vie de toute la population ;
- une politique tarifaire qui rende l'ensemble des transports accessible à toutes et à tous ;
- un renforcement de la présence de représentants des usagers à tous les niveaux où les politiques s'élaborent ;
- la prise en charge intégrale par l'employeur pour tous les salariés du coût du transport domicile/travail, en favorisant les transports collectifs et/ou par la mise à disposition de transports collectifs organisés et financés par l'employeur ;

(1) Voir repères revendicatifs, fiche 31.

- la création d'un pôle public de transport englobant l'ensemble des opérateurs de transports publics ;
- de donner au fret ferroviaire, fluvial et maritime un caractère de service public avec des missions concrètes ;
- la maîtrise publique de l'organisation des lignes aériennes sur le territoire national.

Ce qui existe aujourd'hui

L'absence de tarification minimum obligatoire du transport de fret provoque dumping fiscal, social et tarifaire. Elle fait du transport une variable d'ajustement des coûts de production industrielle et facilite les délocalisations.

La concurrence entre modes de transport s'oppose à une organisation favorable au développement durable, la maîtrise du système est laissée entre les mains des grands logisticiens multinationaux.

Sur les enjeux, il faut pointer le rôle des entreprises, les choix des donneurs d'ordre. Les questions de transport des salariés, domicile/travail, dominant mais se heurtent à la flexibilité des horaires.

La mobilité des populations et l'accroissement des échanges marquent la période et cette

tendance devrait se poursuivre au cours des prochaines décennies.

Depuis janvier 2009, comme en région parisienne, l'indemnisation des transports publics des salariés entre le domicile et le lieu de travail devient obligatoire pour tous les employeurs. Les salariés concernés sont remboursés de 50 % de leur frais d'abonnement aux transports collectifs (article 20 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009).

Différentes collectivités territoriales (conseils généraux et régionaux, communes, communautés de communes) ont instauré des tarifs préférentiels, allant jusqu'à la gratuité pour différentes catégories de personnes : jeunes, étudiants, chômeurs, retraités.

Les moyens pour y parvenir

Démocratisation dans l'élaboration des choix et véritable démarche de solidarité.

Développer le transport fret par voie ferroviaire, fluviale et par cabotage maritime. Donner à ces trois techniques un caractère de service public au regard du développement durable et de la sécurité.

Pour le transport public de voyageurs : transports régionaux, urbains, interurbains, permettre des rencontres avec des usagers, des salariés, des cheminots, des élus... pour élaborer de nouvelles propositions pour répondre aux divers besoins de transports multimodaux.

Au niveau européen, imposer aux entreprises de transport de marchandises une législation contraignante portant sur les questions de sécurité, environnementales et sociales.

Répondre aux besoins des usagers avec des principes clairs : « égalité, solidarité, qualité, sécurité, ponctualité ».

Imposer des exigences de qualité, de sécurité, environnementale et sociale, dans les cahiers des charges et contrats de transport de délégation de service public ainsi que leur contrôle.

Imposer l'utilisation de mécanismes de péréquation pour préserver l'égalité d'accès aux transports.

Faire contribuer les sociétés immobilières, foncières, parcs de loisirs, centres commerciaux qui tirent bénéfice des infrastructures de transport pour leur activité.